

17 - Comité des Oeuvres Sociales - Attribution d'une subvention

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Une convention lie la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon d'une part, et le Comité des Oeuvres Sociales (COS) d'autre part. Elle a été mise en place par délibération du Conseil Municipal du 7 février 2008.

Dans ce cadre, la Ville s'engage à apporter au COS une aide directe par le versement d'une subvention annuelle pour participation aux diverses activités et prestations, à hauteur de 1 % des rémunérations concernant les emplois permanents du budget principal et des budgets annexes de l'année N-2 soit 561 690 € en 2013. Un acompte représentant 25 % de la subvention versée l'année précédente est versé en février, le solde étant au mois de juin.

Au-delà de ces aides directes, la Ville s'engage à apporter au COS des aides indirectes prévues à la convention. Dans le cadre d'une réponse ministérielle (question Assemblée Nationale n° 71425), le Ministère du Travail, de la Solidarité et de la Fonction Publique a précisé qu'afin de respecter le principe de sincérité budgétaire tout en réduisant les risques juridiques inhérents aux mises à dispositions gratuites, il était nécessaire de valoriser le montant de ces charges indirectes. Toutefois, il est précisé qu'afin d'éviter un accroissement des charges des associations qui gèrent l'action sociale des collectivités envers leurs agents et que celles-ci n'aient pas à réduire leur offre sociale et culturelle, les collectivités peuvent augmenter d'autant leur subvention.

Il convient donc de valoriser les aides indirectes suivantes :

- l'aide indirecte d'affectation de personnels (article 5-1 de la convention du 25 février 2008), soit 199 061,08 €,
- l'aide indirecte de mise à disposition de locaux (article 5-2 de la convention du 25 février 2008), soit 27 953,92 €.

Enfin, il convient d'octroyer au COS une somme de 19 000 € au titre de la participation à la restauration du personnel.

En cas d'accord, la somme de 807 705 € sera prélevée au chapitre 65.020/6574 CS 20400.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le versement de la subvention 2013 due au COS, soit :

- 139 136 € en février au titre de l'acompte (25 % de la subvention de l'année 2012),
- 422 554 € en juin au titre du solde de la participation aux diverses activités et prestations,
- 19 000 € en mai au titre de la participation à la restauration du personnel,
- 227 015 € en septembre au titre des charges indirectes visées par les articles 5-1 et 5-2 de la convention, qui seront facturées au COS à l'identique le mois suivant.

«Mme Marie-Noëlle SCHOELLER : Concernant le COS, je souhaiterais faire un rappel, une information et un point qui me semblent d'autant plus nécessaires que M. ROSSELOT déclarait dans la presse locale il n'y a pas très longtemps que durant le mandat il avait soulevé des lièvres et il citait le COS. Je rappelle que l'année dernière une lettre anonyme dénonçait auprès du Président du COS et par voie de presse la gestion financière du COS, laissant sous-entendre l'existence de malversations notamment au sujet d'un appartement du Grau du Roi. Un audit avait été aussitôt diligenté qui a fait apparaître les points suivants : une comptabilité mal tenue parce que pas ordonnée comme il fallait ; en revanche aucune irrégularité, absence de malversations et la certitude qu'aucun agent n'avait été lésé par la gestion très solitaire du trésorier. Le Président du COS avait alors réagi très vite en informant le CA aussitôt, en

demandant au trésorier sa démission qu'il a donnée, et en demandant l'aide des services de la Ville pour réordonner rapidement la comptabilité, ce qui a été fait.

M. LE MAIRE : Le COS est une association.

Mme Marie-Noëlle SCHOELLER : Oui c'est le Comité des Œuvres Sociales. Aujourd'hui au dernier CA de décembre, on voit une comptabilité très claire, une gestion saine, l'absence de dettes, un exercice 2012 qui sera excédentaire et l'appartement du Grau du Roi qui avait fait tant causer n'a pas été vendu car cela n'était pas nécessaire. Il n'a pas été vendu non plus parce qu'il permet à de nombreux agents aux faibles revenus de partir en vacances, ce qu'ils ne pourraient pas faire sans cela. En conclusion je tiens à féliciter le Président du COS pour le courage et l'efficacité avec lesquels il a fait face, d'une part au manque de transparence de son trésorier qui voulait tout faire tout seul, et aussi aux rumeurs malveillantes qui ont été propagées à ce moment-là. Donc en fait de lièvre, je crois qu'il n'y a pas matière à en faire un civet, tout au plus je vous concéderai une oreille.

M. Jean ROSSELOT : Ce que Marie-Noëlle ne comprend peut-être pas, c'est que ce n'est pas furieusement, comme cela Jean ROSSELOT qui tombe sur le COS. Simplement j'ai transmis à M. le Maire ce qu'un de nos concitoyens, probablement proche de la gestion du COS, a trouvé insupportable. Je ne sais pas qui il est puisque la lettre était anonyme et cette personne a cru bon pour que j'en fasse l'usage d'opposant, de me l'adresser en m'expliquant. J'ai fait suivre cette lettre à M. le Maire. Bien sûr je lui ai fait un peu de publicité c'est tout à fait normal. J'ai pris des gants pour n'accuser personne et j'ai écrit à M. le Maire pour lui dire : voilà ce que vos concitoyens pensent...

M. LE MAIRE : Non ! Ce qu'un citoyen courageux, un citoyen tellement courageux qu'il est resté anonyme.

M. Jean ROSSELOT : Mais le rouleau compresseur est tellement pesant qu'il y a des citoyens qui prennent des carapaces, que voulez-vous que je vous dise, ils ont raison d'un côté. Vous ne m'avez jamais répondu d'ailleurs. Mais en fait ce n'est pas à moi que vous répondez Marie-Noëlle, c'est à l'opinion publique, à ce monsieur peut-être mais je pense qu'il n'est pas le seul à penser ça. Alors simplement j'ai fait encore une fois mon travail d'opposant, j'ai transmis la question à la Chambre Régionale des Comptes. Est-ce qu'elle l'évoquera dans son prochain rapport de gestion générale ? Je n'en sais rien. Peut-être qu'elle confirmera ce que vous dites, je n'en sais rien, en tout cas j'ai simplement interrogé le Président du COS, Maire de la commune sur les réponses qu'il y avait à apporter à ce citoyen...

M. LE MAIRE : Monsieur ROSSELOT, je ne suis pas Président du COS !

M. Jean ROSSELOT : C'est Marie-Noëlle SCHOELLER.

M. LE MAIRE : Non plus.

M. Jean ROSSELOT : Oui, le Président c'est M. DONIER.

M. LE MAIRE : Je ne suis pas Président du COS qui est une association. J'attire tout de même votre attention sur le fait suivant : je pense que maintenant nous vivons dans une société où on peut monter des cabales -vous n'en êtes pas responsable Monsieur ROSSELOT- contre une ou deux personnes, on peut détruire aussi l'honnêteté d'une ou deux personnes. Rappelez-vous l'exemple de M. BAUDIS dans sa ville ! On peut monter des cabales avec des lettres anonymes, c'est terriblement grave. Est-ce que le rôle des élus n'est pas de vérifier les choses avant de jeter comme ça en pâture à l'opinion publique et à la presse, qui fait son travail, des écrits anonymes. Si on a quelque chose à dénoncer, eh bien on le dénonce au jour ; on a conscience de ce qu'on fait et on dit «je dénonce cela». Mais écrire une lettre et ne même pas avoir le minimum de courage de la signer, c'est des méthodes qu'on a connues par le passé et ces méthodes-là n'étaient pas dignes de la France. Pour ma part, les lettres anonymes je n'y réponds jamais. Je précise, je dis bien que je ne réponds pas aux lettres anonymes car comme elles sont souvent publiées sur Internet, je pourrais donc y répondre mais je ne le fais pas. Par contre je réponds à toutes les lettres, à toutes les questions qu'on me pose quand on a le courage de mettre son nom, et souvent, je vais vous faire un aveu, j'aime bien avoir les gens en face de moi et en discuter avec eux. On peut ne pas être

d'accord avec moi, certains le sont, beaucoup d'après vous, moins d'après moi, mais on peut en discuter mais je dis que divulguer comme cela des lettres anonymes, cela peut -pour BAUDIS en l'occurrence c'était un lynchage médiatique- lyncher des gens juste sur la foi d'une déclaration de quelqu'un qui n'a même pas le courage de dire qui il est, ce n'est pas digne. Qu'un élu municipal même d'opposition vienne informer le Maire de ce qui se dit, ça me paraît normal mais me dire que c'est une obligation de dénoncer cela dans la presse, ça me paraît moins normal. Vous savez les dénonciations il y en a eu quelques-unes dans notre pays dans une période qui n'a pas été glorieuse et je pense qu'on devrait s'honorer dans une assemblée comme la nôtre de ne pas donner crédit à toutes ces calomnies. Voilà ce que je voulais dire.

Mme Marie-Noëlle SCHOELLER : Très brièvement, il m'a semblé important de dire que les choses avaient été prises en compte, examinées et qu'elles n'avaient pas de fondement. Voilà, il me semble important de rétablir la vérité et, si j'ai cité votre nom Monsieur ROSSELOT, c'est tout simplement parce que vous avez reparlé de ça dans la presse.

M. LE MAIRE : Vous savez comme on appelle ça, ce sont des bruits de...

M. Jean ROSSELOT : Non, non ! Monsieur le Maire ! Moi, Maire, je publierais toutes les lettres anonymes (réactions) ...

M. LE MAIRE : Alors là non car j'en reçois même qui vous concernent, vous ne seriez pas content.

M. Jean ROSSELOT : ...et j'y apporterais réponse publique.

M. LE MAIRE : Je ne réponds pas aux calomnies.

M. Jean ROSSELOT : Vous savez on est payé pour se faire engueuler, enfin vous surtout, la vie d'élu c'est souvent ça. Ce qu'il faut c'est apporter toujours le contrepoids et la contre-explication. Vous avez tort de dire «je ne réponds jamais aux lettres anonymes», moi je les afficherais et je donnerais la réponse jusqu'à ce qu'un jour l'anonyme devienne quelqu'un qui dise «oui je n'ai pas compris comme ça».

M. LE MAIRE : Monsieur ROSSELOT, vous faites comme vous voulez.

M. Jean ROSSELOT : Ne nous la faites pas, vous n'êtes pas obligé de recourir aux sombres périodes de la dernière guerre, il ne faut pas confondre quand même lynchage et soif de transparence.

M. LE MAIRE : C'était la même logique, l'affaire de BAUDIS ce n'est pas très vieux.

M. Jean ROSSELOT : La chape de plomb que vous exercez -on l'a encore vu tout à l'heure avec l'épisode de M. PERRIN- dissuade bon nombre de personnes d'emprunter les voies normales parce qu'elles seraient susceptibles de répression. Il faut dire les choses comme elles sont.

M. LE MAIRE : Monsieur ROSSELOT je vous arrête. Vous venez de dire, et c'est très grave, qu'il y avait sur cette ville une chape de plomb et qu'on ne m'écrivait pas sous crainte de répression. Vous vous rendez compte de ce que vous venez de dire, est-ce que vous vous en rendez compte ? Je vais vous dire cher Jean ROSSELOT, je n'étais pas favorable aux retransmissions du Conseil Municipal parce que j'avais peur que ça devienne la foire d'empoigne, eh bien je vais vous dire maintenant j'y suis très favorable car lorsqu'on lit ce qui se dit sur twitter, entre autres, par rapport à quelques interventions de vous et d'autres, je suis très heureux que l'ensemble des habitants de cette ville puisse effectivement mesurer la hauteur et le niveau des débats. Vous n'avez plus la parole Jean ROSSELOT. J'ajouterai que j'ai reçu des lettres vous concernant, je ne vous en ai même jamais parlé et je ne les publierai jamais, elles sont allées au broyeur à papier directement.

Je demanderai aux personnes dans la salle de ne pas faire de commentaires, merci.

M. Pascal BONNET : Je voulais dire justement pour ma part que les lettres anonymes ont vocation à aller à la poubelle.

M. LE MAIRE : On est au moins d'accord là-dessus.

M. Pascal BONNET : Je partage cette opinion. Après il faut répondre aux questions quand elles sont réellement posées ...

M. LE MAIRE : C'est autre chose !

M. Pascal BONNET : Ceci dit la question qui était posée ne correspondait manifestement pas à la réalité du COS. Je remercie également et je salue le travail du Président du COS.

M. LE MAIRE : Merci Monsieur BONNET, merci beaucoup, je suis d'accord avec vous sur les lettres anonymes, nous avons ce point commun, elles subissent le même sort. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ? Il n'y en a pas, c'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer les subventions proposées.

M. DUMONT, Mme PANIER, Mme POISSENOT, Mme SCHOELLER, Mme THIEBAUT et Mme CRABBÉ-DIAWARA n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 20 décembre 2012.